

DEC172895DR02

**Décision portant nomination de Mme Sandrine Bujaldon aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la FRC550 intitulée Institut de Biologie Physico-Chimique**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC133024DGDS du 20/12/2013 nommant M. Francis-André Wollman, directeur de l'unité FRC550 ;

**Vu** les certificats de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives non scellées délivrés à Mme Sandrine Bujaldon le 09/11/2012 et le 04/10/2017 par SGS Qualitest Industrie ;

**Vu** la convention FRC550 pour la gestion et le partage du local d'entreposage des déchets radioactifs ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

Mme Sandrine Bujaldon, assistant ingénieur, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 01/10/2017.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

Mme Sandrine Bujaldon exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail. Elle est désignée responsable de la soute à déchets pour la FRC550 à compter du 01/10/2017 pour la durée inscrite dans la convention de soute.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de Mme Sandrine Bujaldon sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27/10/2017

Le directeur d'unité  
Francis-André Wollman

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Véronique Debisschop